NATIONS UNIES



## Conseil Economique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/585 5 août 1997

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

et FRANÇAIS

## **ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLÉMENT 9 A LA SERIE 04 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No. 8

(Projecteurs ( $\mathrm{H_1}$ ,  $\mathrm{H_2}$ ,  $\mathrm{H_3}$ ,  $\mathrm{HB_3}$ ,  $\mathrm{HB_4}$ ,  $\mathrm{H_7}$ ,  $\mathrm{H_8}$  et/ou HIR1))

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa sixième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-douzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/R.818, sans modification (TRANS/WP.29/R.566, par. 72 et 134).

GE.97-

Dans le <u>titre</u>, remplacer "... LAMPES A INCANDESCENCE HALOGENES ( $^{\rm H}_1$ ,  $^{\rm H}_2$ ,  $^{\rm H}_3$ ,  $^{\rm HB}_3$ ,  $^{\rm HB}_4$ ,  $^{\rm H}_7$  et/ou  $^{\rm H}_8$ )" par "... LAMPES A INCANDESCENCE HALOGENES ( $^{\rm H}_1$ ,  $^{\rm H}_2$ ,  $^{\rm H}_3$ ,  $^{\rm HB}_3$ ,  $^{\rm HB}_4$ ,  $^{\rm H}_7$ ,  $^{\rm H}_8$ ,  $^{\rm H}_9$ , HIR1 et/ou HIR2)."

Dans la table des matières, "Annexes", modifier le titre de l'Annexe 2 comme suit :

"Annexe 2" : Contrôle de la conformité de la production des projecteurs équipés de lampes à incandescence H<sub>1</sub>, H<sub>2</sub>, H<sub>3</sub>, HB<sub>3</sub>, HB<sub>4</sub>, H<sub>7</sub>, H<sub>8</sub>, H<sub>9</sub>, HIR1 et/ou HIR2;"

Paragraphe 1.3.6., modifier comme suit :

"1.3.6. la douille destinée à recevoir la (ou les) lampe(s) à incandescence d'une des catégories H<sub>1</sub>, H<sub>2</sub>, H<sub>3</sub>, HB<sub>4</sub>, H<sub>7</sub>, H<sub>8</sub>, H<sub>9</sub>, HIR1 et/ou HIR2; 2/"

Note 2/ (du paragraphe 1.3.6.), modifier comme suit :

"... des catégories  $H_1$ ,  $H_2$ ,  $H_3$ ,  $HB_3$ ,  $HB_4$ ,  $H_7$ ,  $H_8$ ,  $H_9$ , HIR1 et/ou HIR2 ...."

Note de bas de page \*/ (du paragraph 1.3.6.), modifier comme suit:

" $^{\star}$ / Les lampes HIR1, HIR2, et H9 ne doivent pas être utilisées pour produire ..."

Paragraphe 5.3., ajouter au tableau existant la nouvelle ligne ci-après :

"HIR2 PX22d 7005-...-. H<sub>o</sub> PGJ 19-5 7005-110-1"

Paragraphe 6.1.1., modifier comme suit :

"... avec les lampes à incandescence  $\rm H_1,\ H_2,\ H_3,\ HB_3,\ HB_4,\ H_7,\ H_8,\ H_9,\ HIR1$  et/ou HIR2 adéquates ...."

Paragraphe 6.1.3., ajouter au tableau existant la nouvelle ligne ci-après :

"HIR2 12 1355 H<sub>Q</sub> 12 1500'

Titre de l'Annexe 2, modifier comme suit :

"... LAMPES A INCANDESCENCE  $H_1$ ,  $H_2$ ,  $H_3$ ,  $HB_3$ ,  $HB_4$ ,  $H_7$ ,  $H_8$ ,  $H_9$ , HIR1 et/ou HIR2"